



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES
MAIRIE de CROTS
05200

Crots, le 14 avril 2026

Madame la Présidente
Communauté de Communes
de Serre-Ponçon
14, espace Delaroche
05200 EMBRUN

N/Réf : JPG/HB/

OBJET : avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Serre-Ponçon en application de l'article L143-20 de code de l'urbanisme

Madame la Présidente, *Chère Chantal,*

Par courrier notifié le 16 janvier 2026, vous nous avez adressé un exemplaire du SCoT arrêté de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, et la délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le SCoT, et vous nous avez signifié que vous attendiez notre avis sur le sujet dans un délai de 3 mois.

Après examen approfondi des documents, je souhaite vous faire part de plusieurs remarques ou inquiétudes quant au SCoT de Serre-Ponçon :

- La commune de CROTS compte 30 hameaux répartis sur le ban communal. Il est à noter que près de la moitié de la population de la commune réside dans un de ces 30 hameaux. Or le SCoT restreint drastiquement la constructibilité de ces hameaux : seuls 7 restent constructibles sur les 30 et plus précisément seulement dans le périmètre du bâti actuel, sans laisser la possibilité d'extensions en dehors de cette zone, même dans les 7 hameaux encore considérés comme constructibles par le SCoT.

Par ailleurs, pour les hameaux, les critères de densification ne correspondent pas à une zone rurale comme la nôtre (plus de constructibilité des terrains, on ne pourra plus y construire qu'une annexe et seulement sous certaines conditions strictes !) et vont entraîner la mort lente mais certaine de nos 23 hameaux non considérés comme encore constructibles par le SCoT.

- Cette forte contrainte pénalisera très sérieusement la dynamique démographique et économique de la commune et va mettre en péril l'école communale et les commerces du village.

Plus particulièrement, dans la Zone Artisanale, le changement de destination des entreprises est très contraint et ne favorisera pas l'installation de nouvelles entreprises dans cette zone.

De la même manière, le SCoT va également impacter fortement l'agriculture en entravant son développement et son activité dans la commune.

- Par ailleurs, la rénovation des bâtiments anciens du village est impactée par l'instruction des demandes d'urbanisme par l'Architecte des Bâtiments de France (exemple de l'instruction difficile pour l'isolation extérieure des bâtiments). Or les parcelles constructibles se réduisant drastiquement, les habitants du village se tourneront vers la rénovation d'anciens bâtiments mais ils se heurteront à des recommandations d'ordre architectural souvent difficiles à suivre et qui peuvent aussi représenter un surcout financier non négligeable, ce qui risque de rendre ces rénovations moins attrayantes, voire même que les projets n'arrivent pas à leur terme.
- Enfin, je tiens à relever les directions contradictoires prises d'une part par le gouvernement qui enjoint les communes à identifier des zones susceptibles d'accueillir des dispositifs d'énergies renouvelables et d'autre part l'application stricto sensu de la loi Littoral et sa déclinaison dans le SCoT qui les rendra quasiment impossible à autoriser et à mettre en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire,
Jean-Pierre GANDOIS

